



COMMISSION

RÉGIONALE

DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°38

---

Date : 03/05/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

**Nous vous informons que nous rencontrons actuellement de gros soucis sur le logiciel de désignations. Nous sommes dans l'obligation de faire les désignations manuellement en saisissant les arbitres 1 à 1 !!**

**La CRA s'excuse des désagréments et du retard pris dans les désignations ces dernières journées.**

**Merci à toutes et tous pour votre compréhension.**

**1- Situation arbitre**

MILOUDI Siham Candidat JAL nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre à l'issue de la saison 2023/2024 pour des raisons personnelles et professionnelles.

La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

SANSUS Dorian Candidat JAL nous a informé par un courrier qu'il souhaitait être remis à disposition de son District pour continuer à arbitrer, car le fait d'arbitrer en Ligue lui impose trop de contraintes.

La CRA prend note de sa décision et le renvoie avec effet immédiat dans le District de la Haute Garonne et lui souhaite une bonne continuation pour le futur.

## **2-Manquements**

### **XXXXXXX – Arbitre de Ligue JAL**

Cette arbitre s'est mise indisponible le 22/04 /2024 pour plusieurs journées pour raison scolaire. De ce fait, elle a dû être remplacée pour ses désignations. A ce jour elle n'a pas fourni de justificatif

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 13 Mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 Mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXXXX– Arbitre de Ligue R3**

Cet arbitre s'est mis indisponible le 21/04 /2024 et a averti l'astreinte qu'il ne pouvait se rendre à sa désignation pour motif médical. Il n'a pu être remplacé. A ce jour il n'a pas fourni de justificatif.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 13 Mai 2024 à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 Mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXXXX – Arbitre de Ligue Candidat JAL**

Cet arbitre s'est mis indisponible le 25/04 /2024 en prétextant que la désignation était passée du Dimanche 28/04 au Samedi 27/04 et qu'il n'était pas disponible pour raison professionnelle. Il ne s'était pas mis indisponible sur son espace. A ce jour il n'a pas fourni de justificatif.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 13 Mai 2024 à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 Mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **DAUNIS Olivier – Arbitre de Ligue R3**

Cet arbitre n'a pas voulu se rendre sur une désignation le 27/04/2024 prétextant que ses désignations ont été continuellement modifiées durant la semaine avant la rencontre. De plus il a envoyé un mail le 26/04/2024 à 16h09 par lequel il reprochait « des atermoiments en matière de désignations » suivi d'un autre mail le 26/04/2024 à 17h15 dans lequel il indiquait qu'il ne se rendrait pas à la désignation du 27/04/2024. Il a été remplacé par l'astreinte le Samedi.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 13 Mai 2024 à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 Mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXXXX – Arbitre de Ligue R3**

Cet arbitre s'est mis indisponible le 26/04/2024 pour son match du 28/04/2024 pour raison professionnelle. A ce jour il n'a pas fourni de justificatif.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 13 Mai 2024 à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 Mai 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

